

DECISION

Décision n°: GB/ASM/AG/2024/134

Abroge et remplace la décision n°112 du 5 avril 2024

Convention de tournage
avec la société Bonne pioche
Cinéma

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant sur la délégation consentie par le Conseil Municipal à Madame le Maire en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine ROBERT, 1^{er} Adjoint au Maire, n°221 en date du 30 septembre 2020,

Vu la décision n°68 du 18 mars 2024 relative à la révision des tournages de film au 1^{er} avril 2024,

Vu la décision n°112 du 5 avril 2024 portant sur la convention de tournage avec la société Bonne Pioche Cinéma,

Considérant la demande de la société Bonne Pioche Cinéma et la nécessité de passer des conventions pour l'installation de tournage sur la commune de Senlis,

DECIDONS :

Article 1 : L'abrogation et le remplacement de la décision n°112 du 5 avril 2024 portant sur la convention de tournage avec la société Bonne Pioche Cinéma, représentée par Monsieur Nicolas JARRY, Régisseur Général, sise 188 rue de la Roquette – 75011 PARIS, pour le tournage d'un long-métrage, intitulé « Le trésor de Khéops », sur la commune de Senlis, le vendredi 5 et le lundi 8 avril 2024.

Article 2 : Cette convention fera l'objet d'un titre de paiement de 1 900€, selon les dispositions de l'article 4 de la convention, récapitulant les frais engagés conformément à la décision 2024/68 du 18 mars 2024 relative à la révision des tarifs Tournage de films au 1^{er} avril 2024.

Article 3 : L'organisateur veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté après son passage, et à respecter les règles de sécurité. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera précéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 23 AVR. 2024



Marie-Christine ROBERT
1^{er} Adjoint délégué aux Affaires Culturelles
et à la Communication lis

Cette décision a été, 23 AVR. 2024
Reçue en Ss-Préfecture le :
Notifiée à l'intéressé le : 23 AVR. 2024
Publiée sur le site internet de la collectivité le : 23 AVR. 2024